

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°14 - Groupement de commande avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'acquisition de terminaux téléphoniques reconditionnés

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislav Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N°14

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Genieys – Adjoint aux finances

Direction : Ressources et administration générale
Service des finances et de la commande publique

Objet : Groupement de commande avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'acquisition de terminaux téléphoniques reconditionnés

Classification : 1.4 Autres types de contrats de marché public

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que la métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice, le CCAS, l'Office de Tourisme Métropolitain, la commune de La Trinité, la commune de Vence, la commune du Broc, la commune de Gattières ont des besoins communs de fourniture de téléphones mobiles reconditionnés (Smartphones permettant la voix et la Data),

Considérant la volonté des membres de mettre en place une stratégie d'achats, permettant la maîtrise des coûts et d'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement, en luttant contre le gaspillage et en favorisant l'économie circulaire,

Considérant que la coordination entre les maîtres d'ouvrage est de nature, également, à favoriser la réduction du coût des fournitures,

Considérant qu'il y a lieu de créer un groupement de commandes aux fins de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour la fourniture de terminaux téléphoniques reconditionnés,

Considérant que les montants estimés annuels de cet accord cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, sont les suivants :

Les montants annuels sont les suivants :

Montant minimum annuel : 1 000 € HT

Montant maximum annuel : 470 500 € HT

Les montants sont répartis comme suit :

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur :

- Montant minimum annuel : 1 000 € HT
- Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Pour la ville de Nice :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Pour le CCAS de la ville de Nice :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Pour l'Office de Tourisme Métropolitain :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 30 000 € HT

Pour la commune de La Trinité :

- **Montant minimum annuel : sans**
- **Montant maximum annuel : 25 000 € HT**

Pour la commune de Vence :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Pour la commune du Broc :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 3 000 € HT

Pour la commune de Gattières :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 2 500 € HT

Considérant que chaque membre du groupement prendra à sa charge les coûts de fourniture constituant son parc,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Métropole Nice Côte d'Azur, coordonnateur du groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la création d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de terminaux téléphoniques reconditionnés,
- **Approuve** le fait que chaque maître d'ouvrage prendra à sa charge les coûts de fourniture constituant son parc,
- **Approuve** le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur comme coordonnateur du groupement, la commission d'appel d'offres de la Métropole Nice Côte d'Azur étant retenue,
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 4

Messieurs POULET et BONNAFOUX intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote